

AVENANT N° 5

A L'ACCORD GROUPE SUR LES DISPOSITIONS SOCIALES APPLICABLES AUX SALAIRES DU GROUPE THALES

Entre : Monsieur Yves BAROU, Directeur des Ressources Humaines du Groupe THALES, agissant par délégation du Président Directeur Général pour le compte de la société THALES, en sa qualité d'employeur de l'entreprise dominante

d'une part

et les Organisations Syndicales représentatives au niveau du Groupe, représentées par les coordonnateurs syndicaux ci-après désignés :

La CFDT, représentée par

Monsieur Didier GLADIEU

La CFE-CGC, représentée par

Monsieur Hervé TAUSKY

La CFTC, représentée par

Madame Véronique MICHAUT

La CGT, représentée par

Monsieur Laurent TROMBINI

FO, représentée par

Monsieur Dominique ALLO

d'autre part

Handwritten signatures and initials:
A large stylized signature on the left.
Initials "CT" in the center.
A signature on the right with "du" written above it.

PREAMBULE

Dans une volonté de baisser la cotisation salariale du régime frais de santé, l'article 25.1 de l'accord sur les dispositions sociales applicables aux salariés des sociétés du Groupe Thales, est modifié comme suit :

Article 25.1 – TAUX ET REPARTITION DES COTISATIONS DES ACTIFS

Dans le but d'améliorer le salaire net de tous les salariés, le Groupe Thales a décidé une modification des clés de répartition des cotisations « frais de santé ». Ainsi, pour 2010, un transfert de 0.52% de la cotisation salarié du régime frais de santé, vers la cotisation employeur permettra de baisser la cotisation du régime frais de santé de chaque salarié. Cette modification prendra effet au 1^{er} avril 2010, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

A - RÉGIME DE BASE UNIQUE

Risque	Taux global	Toutes catégories professionnelles 2009	Toutes catégories professionnelles 2010
SOINS DE	2,60 % du salaire brut limité à	<u>Employeur</u> 1,345% du PMSS	<u>Employeur</u> 1,865% du PMSS
SANTÉ	3 PMSS (1) Application d'un forfait mensuel minimum de 2,87 % du PMSS	<u>Salarié</u> Cotisation globale diminuée de la participation employeur	<u>Salarié</u> Cotisation globale diminuée de la participation employeur

(1)PMSS : Plafond Mensuel de Sécurité Sociale
PMSS : 2 885 € au 1^{er} janvier 2010

Les parties sont convenus de se revoir en septembre 2010, pour réviser, si nécessaire, le taux de répartition, au-delà de l'exercice 2010.

Handwritten signatures and initials:
M
VM 29 LT
De
JA

